M. Gordon: Je crois que les gouvernements fédéral et provinciaux ont tranché cette question en 1939, surtout en ce qui concerne le Québec. Un peu avant 1939, la famine semait la mort parmi les Inuits de cette région. Le seul organisme sur les lieux, la Compagnie de la Baie d'Hudson, leur a fourni des vivres et les Inuits ont demandé ensuite au gouvernement qui allait payer la note. La compagnie avait dépensé 2 000 \$ en nourriture, je crois. Les deux gouvernements n'ayant pu s'entendre, il se sont adressés à un tribunal. Le tribunal en question a rendu, en 1939, un jugement dans ce qu'on a appelé la cause «Eskimo». Il a statué que nous n'étions pas Indiens, sauf aux termes de l'article 91.24 de la Constitution, et que nous étions, par conséquent, sous tutelle fédérale.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Existe-t-il des territoires ou des terres bien délimitées qui vous sont réservées et qui relèveraient, par conséquent, de l'article 91 de la Loi constitutionnelle?

M. Gordon: Les Inuits considèrent volontiers que les régions trop froides pour les autres leur appartiennent, mais cela étant, les régions du nord du Québec figurant dans l'Accord de la Baie James sont très bien délimitées. Elles ont été choisies, elles ont fait l'objet d'une loi et elles ont été réservées aux Inuits qui en sont propriétaires. Chaque village possède 243 milles carrés de terres plus celles sur lesquelles il exerce des droits de chasse exclusifs.

Nous avons accepté la compétence provinciale sur ces terres à condition qu'elle ne puissent être ni vendues, ni aliénées ni expropriées sauf à la province elle-même.

Nous avons effectivement des terres, mais non pas le système de réserves des Indiens. Nous possédons ces terres nousmêmes par l'entremise d'un organisme qui nous représente.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Si j'ai bien compris, par suite de l'affaire Eskimo, les gens sont assujettis à l'article 91 de la Loi constitutionnelle, ce qui les place sous la juridiction fédérale, tandis que les terres, d'après ce que vous avez dit, relèvent de la compétence provinciale, à l'exception de ce qui est prévu dans l'accord que vous avez mentionné. Est-ce bien cela?

M. Gordon: Oui. L'accord de la baie James prévoyait clairement que les terres relèveraient de la compétence provinciale. Nous avions la possibilité de négocier les terres soit avec le gouvernement fédéral soit avec la province. Pour bénéficier d'une protection accrue, nous avons opté pour la juridiction provinciale, parce que la province pouvait nous accorder une plus grande superficie.

Si nous avions choisi des terres fédérales, nous en aurions obtenu moins. Nous avons eu les mêmes garanties que s'il s'était agi de réserves fédérales, mais nous avons opté pour la province, afin d'avoir une plus grande superficie.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Les témoins précédents, qui représentaient un groupe indien, craignaient que certains domaines, comme l'éducation, la santé et le logement, qui relèvent strictement du gouvernement du Canada à l'heure actuelle, passent graduellement aux provinces, par suite de l'accord du lac Meech. Partagez-vous ces craintes? Sinon, pourquoi?

- (1710)

M. Gordon: Dans notre cas, l'accord de la baie James réglait la plupart des problèmes relatifs à des services de base tels que

la santé, l'éducation, le logement et d'autres services dispensés dans le nord du Québec. Cet accord avait précédé les amendements constitutionnels sur les droits des autochtones. Nous avons donc un système d'éducation qui relève en gros du gouvernement provincial, mais qu'Ottawa finance à 25 p. 100. Les services de santé sont presque exclusivement provinciaux, mais je crois que le gouvernement fédéral en paie une bonne part. Dans le cas du logement, la province assume 75 p. 100 des frais et le gouvernement fédéral, 25 p. 100. La gestion de tout cela est assurée par une administration régionale et d'autres organismes établis en vertu de l'accord de la baie James qui nous avait donné l'autonomie.

Les autres groupes indiens et autochtones sont sans doute craintifs parce qu'ils n'ont pas eu la chance de se doter des structures administratives leur permettant d'exercer leur autonomie. Le gouvernement fédéral, qui ne leur pas accordé leur autonomie. s'apprête maintenant à confier le droit de regard sur leurs vies à un autre gouvernement qu'ils ne réussiront pas à sensibiliser à leurs problèmes avant une cinquantaine d'années. ce fut très différent en ce qui nous concerne. Nous avons obtenu une autonomie locale et régionale, même si elle ne correspondait pas exactement à nos revendications. Par le fait même, nous nous sommes faits beaucoup plus facilement à l'idée que ces services nous proviendraient du gouvernement provincial. Le moment venu de recevoir ces services, nous étions en mesure d'exercer un contrôle.

Le sénateur Stewart (Antigonish-Guysborough): Merci. J'aurais encore une ou deux autres questions, monsieur le président, mais je vais céder la parole à quelqu'un d'autre.

Le sénateur Doody: J'aurais besoin d'explications. Le témoin a dit tout à l'heure qu'il représentait les Inuit du nord du Québec. On pense alors au Labrador. Votre groupe représente-t-il aussi les Inuit du Labrador, ou ces derniers formentils un groupe distinct?

M. Gordon: Non, monsieur le sénateur, nous ne représentons pas ces gens. Les Inuit du Labrador ont leurs propres associations et négocient présentement leurs revendications territoriales auprès de leur gouvernement provincial.

Le sénateur LeBlanc (Beauséjour): Monsieur le président, les mémoires et les témoignages nous procurent, entre autres plaisirs, celui de nous renseigner plus à fond sur notre pays et son fonctionnement. J'ai quelques questions à poser dont l'une est très simple. Je m'excuse de vous le demander, mais payezvous l'impôt provincial ordinaire au gouvernement québécois?

M. Gordon: Et comment donc! Nous payons nos impôts aux deux gouvernements, comme tout citoyen canadien.

Le sénateur LeBlanc (Beauséjour): J'en viens alors à ma deuxième question. J'ai lu le compte rendu du débat qui a eu lieu à l'Assemblée nationale, comme on l'appelle. D'après les discours de MM. Rémillard et Bourassa, entre autres, le caractère distinct que la province de Québec revendique est fondé sur l'histoire, la culture, la langue—on insiste beaucoup là-dessus—et ainsi de suite. J'ai écouté votre intervention et les arguments que vous avez avancés et ce qui me surprend, c'est qu'on ne vous accorde apparemment pas le caractère distinct que les différences justifieraient. Je partirai de l'exemple que vous avez cité, à propos des coutumes d'adoption des enfants chez votre peuple. Même dans la société distincte que le Québec réclame. Les lois sur l'adoption sont généralement